

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

VEGA OBLIGATIONS EURO ISR (PARTS NC : FR0013346327)

OPCVM de droit français géré par VEGA INVESTMENT MANAGERS appartenant au groupe BPCF

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du FCP, de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », est de battre sur la durée de placement recommandée minimum de 2 ans la performance de son indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Treasury (coupons réinvestis) tout en intégrant des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse et de sélection des titres en portefeuille.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP s'appuie sur un investissement en obligations (y compris convertibles) et titres de créances à taux fixe ou variable libellés en euro. La sensibilité du portefeuille est comprise entre 3 et 8.

Le FCP sera investi :

- pour les 2/3 minimum de l'actif, en titres émis par un Etat membre de la zone euro ou garantis, puis de liquidités, d'OPCVM et/ou FIA monétaires et de titres de créances négociables inférieurs à une semaine ;
- pour 1/3 maximum de l'actif, et dans la limite d'une notation minimale « investment grade » selon les critères de la Société de gestion, sur l'ensemble des catégories d'obligations privées, y compris dans la catégorie sénior ou subordonnée de rang minimum lower tier 2 ;
- pour 10% maximum de l'actif, en titres non notés.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

La stratégie de gestion porte sur le positionnement du portefeuille sur la courbe des taux, à savoir sur quelle partie de la courbe des taux s'opèrent les investissements en fonction des anticipations du gérant de hausse ou de baisse des taux et sur le choix des obligations entre elles, à l'issue d'une étude de leur couple rendement/risque tout en intégrant des critères ESG.

Le FCP bénéficie du label ISR. En amont de la sélection des titres, des exclusions sont appliquées telles que les sociétés ne respectant pas les standards internationaux. L'approche retenue est de type « Best-In-Class ». Cette approche peut créer des biais sectoriels assumés. L'analyse ESG s'appuie sur l'évaluation de plusieurs critères extra-financiers que pour les émetteurs privés tels que la Gouvernance d'entreprise, les émissions, effluents et déchets, l'impact carbone, les droits de l'homme et pour les émetteurs souverains tels que l'intensité énergétique, carbone, l'accès à l'eau, le contrôle de la corruption. Le score extra financier (entre 0 et 100) reflète une appréciation de la notation ESG. Un score bas correspond à une société plus vertueuse sur le plan de l'ESG. Une analyse des controverses est effectuée suivant une notation qui va de 1 à 5, 5 étant la plus élevée. Le fonds pratique une exclusion des émetteurs ayant une notation supérieure à 40 et/ou une controverse de 5.

Par ailleurs, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers dans la limite d'une fois l'actif afin de gérer la sensibilité du FCP.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours au plus tard à 16h00 et sont exécutées quotidiennement.

La durée minimum de placement recommandée est de 2 ans. L'OPCVM capitalise son résultat net.

Profil de risque et rendement :



Le FCP est soumis à un risque de niveau **3**. Ce niveau est justifié par le risque de baisse de la valeur des instruments de taux lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.

La catégorie de risque associée au FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Détails des Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Le FCP est soumis au risque de crédit. En cas de faillite ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations ou titres de créances, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Le risque est plus élevé pour les titres non notés et les obligations lower tier 2. Il convient de préciser que l'utilisation de produits dérivés peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle l'OPCVM a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers l'OPCVM.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourrez payer moins de frais.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,65% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	10% TTC de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de son indicateur de référence, soit 0.19% sur le dernier exercice clos. Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence sera compensée sur un cycle de 5 ans maximum avant que des commissions de surperformance ne deviennent éligibles.

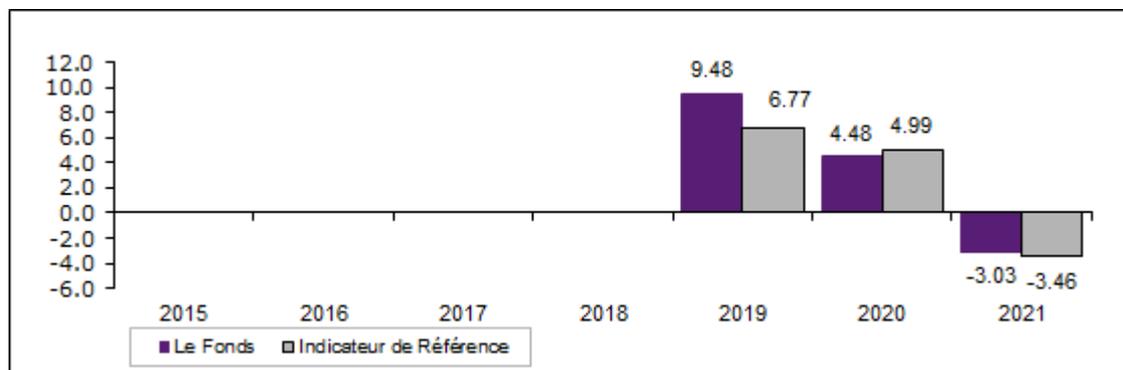
* Ces chiffres se fondent sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/06/2021. Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative du fonds, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.vega-im.com

Performances passées de VEGA OBLIGATIONS EURO ISR



La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de l'Indicateur de Référence. Ce dernier est destiné à servir de point de comparaison. Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.

Informations pratiques :

Dépositaire : Caceis Bank

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques et toute information complémentaire, relative notamment à la valeur liquidative, sont consultables au siège social de VEGA INVESTMENT MANAGERS et/ou peuvent être adressés dans un délai d'une semaine sur demande écrite auprès de cette dernière.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.vega-im.com

La responsabilité de VEGA INVESTMENT MANAGERS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

La réglementation fiscale française peut avoir un impact sur les investisseurs.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). VEGA INVESTMENT MANAGERS est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseurs ici fournies sont exactes et à jour au 1er juillet 2022.